

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

ACCORDER LE VERSEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES DÈS LE PREMIER
ENFANT - (N° 1342)

AMENDEMENT

N ° AS11

présenté par
Mme Gruet, M. Nury et M. Rolland

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Rédiger ainsi cet article :

« I. – L'article L. 521-1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « premier » ;

« 2° Le troisième alinéa est supprimé ;

« 3° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les allocations familiales sont versées sans condition de ressources. »

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

« III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le principe d'universalité des allocations familiales, en cohérence avec l'esprit originel de la politique familiale française.

Jusqu'à la réforme de 2014, ces allocations étaient versées à toutes les familles, sans condition de ressources, conformément à leur fonction de compensation partielle des charges liées à l'entretien et à l'éducation des enfants.

La suppression de cette universalité a introduit des effets de seuil, une perte de lisibilité du système, et une forme d'injustice à l'égard des familles de la classe moyenne, parfois dissuadées de progresser professionnellement de peur de perdre tout ou partie de ces prestations.

Dans la mesure où l'article 1^{er} de la proposition de loi modifie déjà l'article L. 521-1 du code de la sécurité sociale pour élargir l'accès aux allocations dès le premier enfant, cet amendement préserve l'esprit de la proposition en veillant à étendre les allocations familiales à l'ensemble des familles, sans distinction.